



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**DELAGATIONS A MONSIEUR LE MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122-22
DU CGCT POUR LA PERIODE DU 6 DECEMBRE 2012 AU 14 JANVIER 2013.**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 24 janvier 2013

L'An deux mille douze et le 24 janvier à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Guy VARO à Max PISELLI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Patrick SEROR

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Décision municipale n° 2012-215 du 6 décembre 2012 :

Contrat d'assistance téléphonique, de télé maintenance et de mise à jour relatif au logiciel Suffrage (gestion des élections politiques) avec la société Logitud Solutions, sise à Evry (91), moyennant une rémunération annuelle de 1 689,74 € TTC. Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2013 et ne peut excéder une durée de 3 ans.

Décision municipale n° 2012-216 du 6 décembre 2012 :

Signature d'un contrat pour un logiciel de gestion des financements (Progos) avec la société MGDIS, sise à Vannes (561), moyennant une rémunération annuelle de 1 843,08 € TTC. Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2013 et ne peut excéder une durée de 3 ans.

Décision municipale n° 2012-217 du 6 décembre 2012 :

Acceptation d'une indemnité émanant de la SA EURODOMMAGES, d'un montant de 773,34 €, relative aux dommages causés le 15 septembre 2012 par un véhicule Peugeot 307 immatriculé AY-501-FZ sur une clôture grillagée et un regard du canal, sis avenue de Montferrat.

Décision municipale n° 2012-218 du 10 décembre 2012 :

Résiliation, à compter du 1^{er} novembre 2012, de la convention d'occupation d'un local communal situé au sous-sol de la Résidence des Moulins sis rue des Tanneurs, consentie à l'Association « Secours Catholique », conformément à la demande de cette dernière.

Décision municipale n° 2012-219 du 13 décembre 2012 :

Convention d'assistance juridique portant mandat non-exclusif de représentation en phase pré-contentieuse et devant les juridictions judiciaires et administratives consentie à Maître Sophie MELICH, avocat au barreau de Marseille, pour une durée d'un an. Le montant des prestations s'élève à 23 920 € TTC.

Décision municipale n° 2012-220 du 13 décembre 2012 :

Marché relatif aux prestations d'assurances responsabilité civile conclu avec la société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales (SMACL), sise à Niort (79), pour un montant annuel de 23 426,13 € TTC, et ce, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Décision municipale n° 2012-221 du 13 décembre 2012 :

Acceptation d'une indemnité émanant de la société GROUPAMA, d'un montant de 5 330,03 €, relative aux dommages causés le 5 juin 2011 par de violents orages sur la vigie du Malmont.

Décision municipale n° 2012-222 du 26 décembre 2012 :

Résiliation, à compter du 20 décembre 2012, de la convention d'occupation de deux box situés au rez-de-chaussée de l'école Frédéric Mistral consentis à l'Association « Dracénoise Rollers et Skating », étant entendu que depuis les inondations des 15 juin 2010 et 5 novembre 2011, le groupe scolaire Mistral a été systématiquement inondé et que de ce fait, ces box ne sont plus adaptés à leur destination qui était d'entreposer des matériels.

Décision municipale n° 2012-223 du 26 décembre 2012 :

Renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour une durée de 6 ans, du bail professionnel et d'habitation principale pour la maisonnette située dans la cour de la Maison de la Solidarité sise

Boulevard Bernard Trans, consenti à l'Association « Varoise d'Accueil Familial », moyennant une redevance mensuelle de 835,40 € TTC.

Décision municipale n° 2012-224 du 26 décembre 2012 :

Signature d'une convention avec l'artiste Nathalie BELLONE qui exposera ses œuvres au sein du Kiosque du 1^{er} au 31 janvier 2013, étant entendu que l'artiste prendra en charge ses frais d'emballage, de manutention et de transport aller/retour.

Décision municipale n° 2012-225 du 26 décembre 2012 :

Marché relatif à la réalisation des études préalables et à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement pluvial passé avec la société ARTELIA, sise à Marseille (13), pour un montant de 53 933,72 € TTC.

Décision municipale n° 2012-226 du 4 janvier 2012 :

Signature d'une convention de prêt d'exposition temporaire et de matériel d'exposition entre la Médiathèque Communautaire et la Ville prenant effet le 9 janvier 2013 et s'achevant le 4 mars 2013 après démontage. Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Décision municipale n° 2013-001 du 10 janvier 2012 :

Renouvellement de la convention avec Infogreffe relative à la signature électronique du Maire en vue de la télétransmission auprès du contrôle de légalité des actes administratifs, et ce, pour une durée de 3 ans. Le montant annuel de l'abonnement est de 60 € HT, soit 211,70 € TTC pour la durée du contrat.

Décision municipale n° 2013-002 du 14 janvier 2012 :

Frais et émoluments d'un montant de 334,71 € TTC versés à la SCP GIOVANNI, VENEZIA et KERMARREC, sise à Grasse (06), dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune de Draguignan à M. Ascensio Nicolas suite à la dégradation volontaire d'un candélabre d'éclairage public sur le boulevard Pagnol.

Décision municipale n° 2013-003 du 14 janvier 2012 :

Convention d'occupation de logement consentie à Mme Guigue, Professeur des Ecoles, au sein de la maternelle Jean Jaurès, à compter du 1^{er} janvier 2013, moyennant une indemnité mensuelle de 350,01 € TTC.

Fait à Draguignan, le 24 janvier 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-002

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BC 1063
SISE VALLON DE LA RIALLE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 24 janvier 2013

L'An deux mille douze et le 24 janvier à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

PROCURATIONS :

Guy VARO à Max PISELLI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Patrick SEROR

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Christine PREMOSELLI

La commune envisage de réaliser au vallon de la Riaille, un ouvrage en maçonnerie destiné à bloquer les pierres et embâcles divers provenant dudit vallon. Cet ouvrage permettra de sécuriser et de protéger les réseaux pluviaux enterrés situés en aval, d'obstructions et de débordements dans la zone urbanisée.

Afin de permettre la réalisation de cet ouvrage, la société SOREA, par courrier en date du 17 décembre 2012, a fait part à la commune de son souhait de lui céder, à l'Euro symbolique, une portion de 591 m² de la parcelle cadastrée section BC 1063 sise Vallon de la Riaille, dont elle est propriétaire, sous réserve qu'elle puisse y conserver un droit de passage.

Le terrain concerné, à détacher de la parcelle susvisée, est représenté par la lettre b dans le document joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la commune, à l'Euro symbolique, de 591 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BC 1063 sise Vallon de la Riaille, conformément au document joint en annexe, étant entendu que la société SOREA conservera un droit de passage sur le terrain ainsi cédé ;
- prononcer le classement de la parcelle nouvellement créée dans le domaine privé de la commune à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'acquisition susvisée ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
Á L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 janvier 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-003

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION
DE L'EAU POTABLE : AVENANT N° 1**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 24 janvier 2013

L'An deux mille douze et le 24 janvier à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

PROCURATIONS :

Guy VARO à Max PISELLI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Patrick SEROR

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Jean-Bernard MIGLIOLI

Par délibération n° 2012-059 du 12 juillet 2012, le Conseil Municipal a attribué la délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable à la SARL Technique d'Exploitation et de Comptage (TEC), sise à Nice.

Postérieurement à cette délibération, le décret n° 2012.1078 du 24 septembre 2012 a imposé l'obligation d'informer un abonné dès qu'une augmentation anormale du volume d'eau consommé est constatée. A noter que ce décret permet également aux abonnés ayant subi une fuite d'eau après compteur de bénéficier d'un écrêtement et / ou d'une exonération partielle de leur facture.

Des erreurs matérielles ont parallèlement été constatées dans certains articles du règlement du service de l'eau annexé à ce contrat de délégation de service public.

Un nouveau règlement du service de l'eau a donc été présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), dûment convoqués et réunis en séance du 15 janvier 2013, qui ont émis un avis favorable à sa rédaction.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modifications du règlement du service de l'eau annexé au contrat de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable, telles que proposées dans l'annexe n° 1 ;
- Approuver le nouveau règlement du service de l'eau, joint en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable, à intervenir, ainsi que tout acte y afférent et notamment le nouveau règlement du service de l'eau et son annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

par 31 voix Pour,

et 7 voix Contre (Mesdames et Messieurs Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Christian MARTIN, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT),

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 janvier 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-004

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**LANCEMENT PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA
FOURRIERE AUTOMOBILE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 24 janvier 2013

L'An deux mille douze et le 24 janvier à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

PROCURATIONS :

Guy VARO à Max PISELLI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Patrick SEROR

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : André SUSINI

Par délibération n° 2006-143 en date du 29 novembre 2006, le conseil municipal a érigé l'activité de fourrière automobile en service public local, approuvé le principe de gestion déléguée et le lancement de la procédure afférente.

Par délibération n° 2010.007 en date du 02 mars 2010, le conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public de la fourrière automobile avec l'entreprise GARAGE PASCAL, sise 482 chemin des Incapis à Draguignan, prise en la personne de Monsieur Pascal LETENNEUR, et décidé de lui confier l'exploitation dudit service public, pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification du contrat, dans les conditions prévues par ce dernier.

Ce contrat arrivant à terme le 13 septembre 2013, il est nécessaire de relancer une procédure de délégation de service public.

Le montant des opérations de mise en fourrière est raisonnablement estimé à 56 000 € par an environ (au vu du bilan annuel des opérations exécutées ces trois dernières années hors sinistre de juin 2010) de telle sorte qu'une procédure de délégation de service public simplifiée peut être mise en œuvre en application de l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal :

- de confirmer le principe de la gestion déléguée de l'activité de fourrière automobile à un opérateur privé, chargé de l'ensemble des opérations matérielles de mise en fourrière,
- d'approuver le lancement d'une procédure de délégation de service public sous la forme simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales, pour une durée de 3 ans, et d'autoriser Monsieur le Maire à initier toutes démarches utiles au lancement de ladite procédure.

Le conseil municipal sera ultérieurement amené à se prononcer sur le choix du délégataire et les stipulations du contrat à intervenir, et à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 janvier 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-005

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**APPEL D'OFFRES OUVERT - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DE LA
VOIRIE COMMUNALE ET AUX ABORDS DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 24 janvier 2013

L'An deux mille douze et le 24 janvier à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

PROCURATIONS :

Guy VARO à Max PISELLI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Patrick SEROR

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Par délibération n° 2009.005 du 27 mai 2009, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux et grosses réparations, de rénovation sur la voirie communale et aux abords des bâtiments communaux suite à une procédure d'appel d'offres.

Le marché n° 2009.014 passé avec l'entreprise Colas Midi- Méditerranée (83600 Fréjus) pour une durée d'un an éventuellement renouvelable trois fois, arrivera à expiration le 3 juin 2013.

Afin d'assurer la continuité de cet entretien nécessaire à la maintenance des voiries communales et à la sécurité des usagers, il convient donc de relancer une procédure de mise en concurrence européenne en vue de la passation d'un nouveau marché à bons de commande.

Cette nouvelle consultation sera lancée en vertu des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics. Compte tenu de la fluctuation des montants annuels réalisés ces dernières années, ce nouveau marché à bons de commande ne comportera ni montant minimum ni montant maximum

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de grosses réparations de la voirie communale et aux abords des bâtiments communaux avec l'entreprise qui sera retenue par la commission d'appel d'offres (y compris, le cas échéant, au terme d'une procédure de marché négocié en cas d'infructuosité, dans les conditions de l'article 35.I et II du code des marchés publics), aux prix et conditions ci-dessus indiqués ainsi que tous documents afférents à sa conclusion et son exécution,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions nécessaires auprès de tous les organismes susceptibles d'aider financièrement la commune pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 janvier 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-006

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**RAPPORT ET PROGRAMME PLURIANNUEL SUR LA RESORPTION DE
L'EMPLOI PRECAIRE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 24 janvier 2013

L'An deux mille douze et le 24 janvier à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

PROCURATIONS :

Guy VARO à Max PISELLI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Patrick SEROR

ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le :

RAPPORTEUR : Stéphane PLOUARD

Conformément à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative, notamment, à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, et au décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012, un « Rapport et un programme pluriannuel sur la résorption de l'emploi précaire » a été présenté au Comité Technique Paritaire (CTP) du 11 janvier 2013.

Ces textes prévoient de titulariser les agents remplissant certaines conditions, entre le 12 mars 2012 et le 11 mars 2016.

Les conditions pour être éligible au dispositif de titularisation:

- Etre contractuel au 31 mars 2011, sur un emploi permanent (même s'il s'agit d'un remplacement) sur les fondements de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Les collaborateurs de cabinet et les assistantes maternelles sont donc exclus du dispositif.
- Etre à temps complet ou à temps non complet (supérieur ou égal à un mi-temps).
- Justifier de 4 ans de services publics effectifs, dans la même collectivité, dans les 6 ans qui précèdent le 31 mars 2011, ou à la date de clôture des inscriptions aux recrutements professionnalisés dont 2 ans au moins au cours des 4 ans précédant le 31 mars 2011.
- Pas de condition de diplôme, mais il faut justifier d'une certaine expérience en lien avec l'emploi auquel la titularisation donne accès.

Il existe 3 modalités pour apprécier les acquis de l'expérience professionnelle :

- Les sélections professionnelles
 - ♣ Les agents sont auditionnés par une Commission d'Evaluation Professionnelle pour vérifier les capacités à exercer les fonctions dans les cadres d'emplois d'accueil. Cette commission est organisée par la Collectivité ou par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (par convention).
 - ♣ La commission est présidée par le président du Centre de Gestion ou son représentant, et est composée de représentants de la Collectivité et de personnalités qualifiées désignées hors la celle-ci par le président.
 - ♣ La commission dresse la liste des agents aptes à être intégrés, et l'agent est nommé stagiaire par l'autorité territoriale.
- Les concours réservés
 - Les matières, les programmes et les modalités de déroulement de ces concours sont organisés selon les dispositions prévues à l'échelon national par voie réglementaire.
 - Les lauréats sont inscrits , par ordre alphabétique, sur une liste d'aptitude, dont la validité est d'un an, renouvelable 2 fois, sur demande expresse du lauréat.

- Les recrutements réservés

Ces recrutements sont ouverts aux agents candidats à l'intégration dans les 1^{ers} grades de Catégorie C accessibles sans concours.

La mise en œuvre du dispositif au niveau de la Collectivité:

Avant de voir l'impact de la loi du 12 mars 2012 sur les ressources humaines de la collectivité (Ville et CCAS), il convient de souligner que la politique menée jusqu'à lors, a consisté à pérenniser, au cas par cas, les contrats des agents, dans les plus brefs délais, soit en

« stagiairisant » ces agents en fonction des postes disponibles, pour les grades accessibles sans concours, soit en leur favorisant l'accès aux concours, en les informant régulièrement sur les concours ouverts et en les incitant à suivre les préparations dispensées par le CNFPT.

Les effets de la loi de 2012 :

Un seul agent est concerné par ce dispositif. S'agissant d'un emploi de catégorie C, accessible sans concours, il est prévu de le nommer stagiaire en 2013.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la mise en oeuvre du dispositif de résorption de l'emploi précaire au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 janvier 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-007

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 24 janvier 2013

L'An deux mille douze et le 24 janvier à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Olivier AUDIBERT-TROIN à Alain VIGREUX, Guy VARO à Max PISELLI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Kévin MAINGOURD à Marie-Christine GUIOL, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Patrick SEROR

ABSENT(S) :

Stéphane PLOUARD, Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Marie-Christine GUIOL

Publié le :

RAPPORTEUR : Max PISELLI

Par délibération n° 2012-098 du 18.10.2012, le Conseil Municipal a fixé le tableau des effectifs de la Ville, avec effet au 1^{er} novembre 2012.

Ce tableau comptait 488 postes ouverts (485 fonctionnaires et 3 contractuels permanents) dont 449 occupés et 39 vacants.

Le tableau des effectifs qui vous est présenté, tient compte des mouvements de personnels intervenus en cours d'année, de l'adaptation des effectifs au fonctionnement des services publics municipaux et du déroulement de carrière des agents.

Les postes laissés vacants sont destinés à être pourvus ultérieurement, soit par des mises en stage d'agents en contrat à durée déterminée, soit pour nommer des lauréats aux concours et examens professionnels, ou pourvoir au remplacement d'agents définitivement partis.

Les tableaux ci-annexés présentent la situation des effectifs par catégories au 1^{er} novembre 2012, les transformations à intervenir et la situation proposée avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services, les transformations issues des C.A.P. du 8 janvier dernier, et d'approuver la suppression des postes devenus définitivement vacants, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Tableau récapitulatif :

Ville et parkings	Postes autorisés au 01/11/2012	Postes créés	Postes supprimés	Postes autorisés au 01/01/2013	Postes pourvus	Postes vacants
Catégorie A	23	3	1	25	20	5
Catégorie B	64	5	2	67	65	2
Catégorie C	398	35	40	393	364	29
Collaborateurs et Permanents	3	0	0	3	2	1
TOTAUX	488	43	43	488	451	37

Les états annexés à la présente délibération précisent les modifications et les nouvelles propositions pour l'année 2013, par catégorie et par grade.

Le Comité Technique Paritaire en séance du 11 janvier 2013, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur les différentes modifications proposées ainsi que sur la transformation de postes, tout au long de l'année, pour permettre l'évolution de carrière des agents qui n'ont pu être nommés au grade supérieur dès le 1^{er} janvier ou de ceux qui réussiraient un concours en cours d'année, et pour permettre d'adapter les effectifs en fonction des besoins des services.

Il est donc proposé au conseil municipal, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26.01.1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un tableau des effectifs comportant un total de 488 postes ouverts dont 451 pourvus et 37 vacants, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations et au paiement des charges sociales qui en résultent seront inscrits au chapitre 012 du budget de fonctionnement de la Ville et du budget annexe des parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 janvier 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**INSTAURATION D'UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE
EN FAVEUR DES JEUNES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 24 janvier 2013

L'An deux mille douze et le 24 janvier à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Olivier AUDIBERT-TROIN à Alain VIGREUX, Guy VARO à Max PISELLI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Kévin MAINGOURD à Marie-Christine GUIOL, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Véronique SOLER à Patrick SEROR

ABSENT(S) :

Stéphane PLOUARD, Micheline PLOUMIDIS

Secrétaire de Séance : Marie-Christine GUIOL

Publié le :

RAPPORTEUR : Jean-Bernard MIGLIOLI

Le permis de conduire automobile constitue aujourd'hui un atout incontestable pour les études, la formation, l'apprentissage des jeunes et la recherche d'un emploi. Outre qu'il constitue un premier pas vers l'autonomie, son obtention contribue à la lutte contre l'insécurité routière, qui est la première cause de mortalité des jeunes.

Néanmoins, et au regard de son coût, présenter cet examen demande des moyens financiers de plus en plus conséquents. Aussi, pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la Ville de Draguignan a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire » en contrepartie d'une activité bénévole d'intérêt collectif de 40 à 60 heures au sein d'une association locale.

Ces bourses s'adresseront aux jeunes âgés de 18 à 24 ans résidant à Draguignan depuis un minimum de deux ans. Pour l'exercice 2013, sept à dix bourses seront proposées.

Elles seront attribuées par une commission composée d'élus (membres de la commission jeunesse) qui se prononcera après étude du dossier de candidature (Cf. annexe 1). Ce dernier détaillera notamment les motivations du candidat, sa nécessité de l'obtention du permis de conduire ainsi que le descriptif de l'action citoyenne, l'activité humanitaire, sociale ou environnementale proposée sur le territoire communal en contrepartie de l'octroi de la bourse.

La participation de la Ville sera, par attributaire, d'un montant représentant 75% du coût global de la formation et plafonné à 700 € ; la différence restant étant à la charge du bénéficiaire de la bourse. Cette somme sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire dont il devra transmettre les coordonnées dans le dossier de candidature.

Pour chaque bénéficiaire, une convention (Cf. annexe 2) définissant la participation de chacun des quatre cocontractants sera établie. Elle fixera notamment les conditions de versement de la bourse au prestataire en contrepartie de l'activité bénévole d'intérêt collectif proposée par le bénéficiaire au sein de la structure associative d'accueil. Elle détaillera également le contenu de la formation proposée par l'auto-école ainsi que les conditions imposées au bénéficiaire notamment en ce qui concerne l'aide personnalisée proposée par les services municipaux et le contrôle de la bonne exécution de son projet.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'instauration d'une bourse au permis de conduire au profit des jeunes dracénois âgés de 18 à 24 ans ;
- Fixer le montant de cette bourse versée directement à l'auto-école à 700 € maximum et dans la limite de 75% du coût global de la formation ;
- Pour chaque bénéficiaire, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant le bénéficiaire, la structure d'accueil, l'auto-école et la Ville de Draguignan.
- Dire que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 24 janvier 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

